

Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 20 Janvier 1923;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de Ballon
en date du 25 mars 1920,*

Arrête :

Article premier.

*Le Donjon et les ruines du château de
Ballon (Sarthe)*

sont classés — parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Sarthe
et au Maire de la commune de Ballon,
propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 9 Février 1923


Avec: Auzanp

Signé: Leon BERARD